



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_034

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par HUET Henri Claude
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du chemin des Alpinias - Approbation de la convention de cession d'emprise foncière

Le Président de séance expose :

Madame Marie Yolaine MOREL (épouse QUIQUELY) sollicite la Commune afin de procéder à l'amélioration du tracé d'une voirie communale située sur sa parcelle cadastrée AX 369.

Le positionnement actuel de cette voirie non aménagée et dénommée chemin des Alpinias ne facilite pas la desserte des riverains.

Il convient d'approuver une convention de cession d'emprise afin d'une part de régulariser l'assiette foncière de la voirie dénommée chemin des Alpinias et d'autre part de permettre la réalisation d'une voirie davantage adaptée à la desserte des riverains.

La convention prévoit la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des surfaces nécessaires au déplacement de l'actuelle voirie et à l'aménagement d'une voirie carrossable pérenne soit en enrobé ou en béton pour une longueur approximative de 60 m et une largeur de 4 m avec une emprise totale de 6 mètres de largeur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification du tracé chemin des Alpinias et son futur aménagement en voirie carrossable pérenne ;
- d'approuver la convention de cession d'emprise à intervenir entre la Commune et madame Marie Yolaine MOREL ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le projet de modification du tracé chemin des Alpinias et son futur aménagement en voirie carrossable pérenne.

Article 2.- D'APPROUVER la convention de cession d'emprise à intervenir entre la Commune et madame Marie Yolaine MOREL.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023